



Canton de Dourdan - Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU SEIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE**

L'An Deux mille Vingt et un et le lundi treize Décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la Présidence de : Monsieur **ARTORÉ** Alain, Maire

Présents :

Messieurs **AUNAI** Nicolas, **CHARENTREUIL** Daniel, **DUCHÊNE** Éric, **GIARD** Jean-Claude, **LORETO** Steeve, et mesdames **ANTONIO** Evelyne, **BOUQUETY** Isabelle, **ARTORÉ** Danièle, **GIARD** Carole,

Absent :

Monsieur **HOARAU** Fabrice

Monsieur **GUEDON** Bernard

Madame **PAILLANCE** Chantal

Madame **SIMON** Emeline

Madame **MONTEIRO** Delphine

Monsieur **LORETO** Steeve est nommé secrétaire de séance

OBJET :

- * **Décision modificative**
- * **Acquisition terrains**
- * **Dépenses investissements 2025**
- * **DTER**
- * **Subvention framalist**
- * **Fonds de concours CCPL**
- * **Reprise de résultat du budget Caisse des Ecoles**
- * **Questions diverses**



Canton de Dourdan - Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire par rapport aux dépenses déjà réalisées et à celles restant à engager d'ici à la fin de l'année, une décision modificative est nécessaire

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire par rapport aux dépenses déjà réalisées et à celles restant à engager d'ici à la fin de l'année, une décision modificative est nécessaire

Section fonctionnement dépenses :

Chapitres	Désignation	Section	Sens	Montant proposé	Montant vot
011	Charges à caractère général	FCT	D	127030.57	127030.57
012	Charges de personnel	FCT	D	-41.000,00	-41.000,00
065	Autres charges de gestion courant	FCT	D	1.074,00	1.074,00
	TOTAL			87.104,57	87.104,57

Section fonctionnement recettes :

Chapitres	Désignation	Section	Sens	Montant proposé	Montant vot
73	Impôts et taxes	FCT	R	62330.83	62330.83
731	Fiscalité locale	FCT	R	13607.64	13607.64
75	Autres produits de gestion courante			11076.10	11076.10
	TOTAL			87.104,57	87.104,57

Section investissement dépenses :

Chapitres	Désignation	Section	Sens	Montant proposé	Montant vot
16	Emprunt	Inv	DEP	15.020,00	15.020,00
21	Immos corporelles	INVT	DEP	- 15.020,00	- 15.020,00
	TOTAL			0	0

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la décision modificative n°1

ACQUISITION TERRAINS

Monsieur le Maire expose la nécessité d'acquérir certains terrains afin de protéger nos espaces agricoles, naturels et forestiers qui font partie intégrante de notre patrimoine et que des acquisitions foncières au sein de ces espaces sont de nature à en préserver durablement leur vocation telle que défini dans les documents d'urbanisme. Dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière qui lie la commune à la SAFER, celle-ci nous a adressé une information relative à la vente d'ensembles fonciers.



Canton de Dourdan - Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



Cette vente étant de nature à bouleverser l'organisation du parcellaire agricole et ou à porter atteinte aux qualités environnementales du site dans lequel elle s'inscrit, la commune de Courson Monteloup a sollicité l'intervention de la SAFER par préemption. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'acquérir de la SAFER de l'Ile-de-France la parcelle C033 d'une surface totale de 58a34ca sise lieu-dit les Sablons. Pour le montant de 6.230,54€, autorise le Maire à signer l'acte de vente et plus généralement tout document ou pièce utiles à l'acquisition desdites parcelles,

DEPENSES INVESTISSEMENTS 2025

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions du dernier alinéa du I de l'article L. 4311-3



Canton de Dourdan - Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



Montant budgétisé « dépenses d'investissement 2024 » : 81.349,17 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts à la section investissement du budget de l'exercice 2021, soit au plus **20.337,29 €** et cela dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2022. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus

SUBVENTION ORGANISMES

Nicolas Aunai, adjoint au Maire en charge de la communication et du développement du site internet a été sollicité par framalist pour obtenir une subvention. Cet outil informatique nous permet de diffuser très largement des informations aux habitants Monsieur le Maire suggère une subvention d'un montant de 100 €.

CCPL FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire expose que selon le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-15V, la CCPL a pris une délibération approuvant l'attribution de fonds de concours pour l'exercice 2025 .Sachant que la commune de Courson Monteloup assure le fonctionnement d'un ensemble de bâtiments communaux à vocation administrative et scolaire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Limours en vue de bénéficier d'une participation au financement des dépenses de fonctionnement des bâtiments communaux, à hauteur de 17.472,00 et autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.

REPRISE DE RESULTATS CDE

Monsieur le Maire expose que suite à la délibération prise le 07/11/2023 relative à la dissolution de la caisse des écoles, il faut intégrer le résultat du budget de la caisse des Ecoles Dans le budget de la commune .

QUESTIONS DIVERSES

DETR

Concernant la DETR, le Conseil Municipal a évoqué plusieurs travaux. En 1^{er} lieu le remplacement des clés et serrures de tous les bâtiments communaux. Un devis sera présenté dans le dossier.

Plusieurs autres travaux ont été proposés. Monsieur le Maire va demander des devis en conséquence



Canton de Dourdan - Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



SDIS

Monsieur le Maire a présenté la demande du SDIS concernant une subvention. Le montant demandé paraît élevé au Conseil Municipal.

Une réflexion est lancée pour trouver le montant approprié.

Animations :

Concours photos

Monsieur Aunai propose de lancer un concours photo sur le patrimoine de la commune.

Course d'orientation.

Monsieur Aunai propose également d'organiser une course d'orientation aux beaux jours.

Parcours et organisation à préparer.

Vœux du Maire

Les vœux auront lieu le vendredi 17 janvier 2025 à 19h30.

Parking municipal rue des Etangs de Cocagne..

Devant le manque de place constaté tous les jours par les enseignants et les agents municipaux, Monsieur le maire propose de modifier la réglementation de ce parking. Ainsi des places seraient réservées aux agents communaux et enseignants dans la journée.

Food truck

Une habitante de Courson qui vient de créer son entreprise, souhaite installer son Food truck tous les mardis soirs à 16h30, à compter du 1^{er} avril 2025. Après à une formation en Bretagne, elle proposera des galettes et crêpes.

Fin de séance :22h15